

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

DUODI 2 Nivôse.

(Ere vulgaire.)

Mercredi 23 Décembre 1795.

Grands préparatifs des Autrichiens pour le passage du Rhin. — Faux bruit de la prise de Cobblentz par les Autrichiens. — Continuation de l'approvisionnement de la ville de Luxembourg. — Apparition de trois vaisseaux anglais à une demi-lieue de la Haye. — Lettre du commissaire Monneron sur l'échange des prisonniers anglais. — Dénonciation contre Job Aimé, membre du conseil des cinq cents. — Discussion sur l'embauchage.

A V I S.

A dater de ce jour, mais sans effet rétroactif, le prix de l'abonnement à cette Feuille est de 500 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire, Les Abonnés qui n'enverront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée. Ceux qui désireront souscrire pour un plus long terme, & qui ne voudront point s'exposer à la variation continuelle des prix en assignats, pourront s'abonner, comme les étrangers, en payant en numéraire les prix fixés ci-dessous.

L'abonnement pour les pays étrangers, conquis ou réunis, est actuellement en numéraire de 25 liv. par an, 13 liv. pour six mois & 7 liv. pour trois mois. Il faut s'adresser pour la Belgique au citoyen *Horgnies*, à Bruxelles; pour la Suisse, l'Italie & l'Allemagne, à l'expédition des *Gazettes à Basle*, & au citoyen *Molles*, directeur des postes, à Genève.

ALLEMAGNE.

Du Thal d'Erenbräitstein, le 5 décembre.

Le prince Ferdinand de Wurtemberg est reparti ce matin pour Bendorf & retourne à son quartier-général à Dierdorf. Il est venu ici pour faire des dispositions que l'on croit relatives à un passage du Rhin, & l'on ajoute que sous peu de jours, il viendra ici avec tout son quartier-général, ne craignant rien pour les rives de la Sieg.

De Vallendar, le 6 décembre.

On fait ici & sur toute la rive du Rhin des préparatifs, pour aider aux opérations du feld-maréchal de Clairfayt, lorsqu'un peu de gelée, rendant les chemins moins mauvais, lui permettra d'agir. Il paroît que l'armée sous les ordres du prince de Wurtemberg passera le Rhin sur plusieurs points dans ces environs. On prépare à cet effet les bateaux & tout ce qui est nécessaire pour une semblable opération. Les mesures sont si bien prises, que l'ennemi, quoique prévenu, ne pourra s'y opposer. Tout sera prêt incessamment, & l'on n'attend plus que le renfort que le maréchal doit envoyer pour cet effet. Les paysans de l'autre rive du Rhin ont promis d'aider les braves Autrichiens à les débarrasser des Français.

L'ennemi a replacé ses piquets le long du Rhin, dès qu'il a vu des rassemblemens de chaloupes sur la rive droite; cela n'empêche pas les paysans de l'autre rive de crier aux Autrichiens qu'ils les aideront.

De Manheim, le 5 décembre.

Tandis que les Français attaquoient près de Kreutznach & de Bingen, le 30, M. le comte de Clairfayt faisoit attaquer à Lauterack un corps de Français qui s'y étoit établi; les Autrichiens emportèrent ce poste à la bayonnette & firent nombre de prisonniers.

A Kreutznach, les Français demeurèrent maîtres de la partie de la ville qui est sur la rive gauche de la Nahe, ainsi que de toute la gauche de la rivière. Avant-hier on a entendu une forte canonnade de ce côté; elle s'étendoit jusques vers Lauterack, où l'on dit qu'il s'est donné un combat très-sérieux, à la suite duquel les Français ont gagné quelque terrain dans la direction de Lautern; qui paroît être le véritable but de l'expédition du général Jourdan.

Le quartier-général de M. le comte de Wurmer est toujours à Manheim.

Du 7. — Les français qui étoient en force à Pirmasens avoient fait ces jours derniers un mouvement en avant, & s'étoient portés à Eichweiler sur la route de Lautern; on apprend, par une lettre de Lautern du 5, qu'ils se sont de nouveau repliés sur Pirmasens, & qu'il est arrivé dans les environs de Lautern de nombreux renforts aux autrichiens, qui se dirigent principalement contre les français du côté de Lauterack.

De Mayence, le 9 décembre.

Nous sommes à la veille des plus grands événemens. Demain, ce soir peut-être, nous recevrons de grandes nouvelles, car on entend depuis ce matin une vive canonnade. Nous avons l'espoir que les nouvelles seront bonnes & que l'affaire sera décisive. Ce n'est pas un corps qui va batailler avec l'ennemi, c'est l'armée toute entière. Toutes les dispositions sont faites tant à l'armée du maréchal qu'à celle du général de Wurmsier; les positions sont déjà prises & les troupes brûlent de s'élaner. Il paroît décidé que les français ne sont plus à Kreuznach. La plus grande force de Jourdan s'est portée du côté de Bingen où sa gauche est appuyée. On dit que les français ont quitté Germersheim après y avoir mis le feu. La ligne du maréchal est très-resserrée, ce qui annonce que le choc sera très-violent & le combat d'autant plus terrible. Les deux armées sont en ordre de bataille & n'attendent que le signal pour agir.

De Trarbach, le 10 décembre.

Une lettre arrivée ici ce soir de Coblenz marque que les autrichiens ont passé le Rhin devant le Thal. Elle ajoute que les autrichiens se sont emparés de Coblenz.

(Extrait des gazettes allemandes.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 27 finimaire.

Tout annonce de grandes opérations de la part des troupes autrichiennes du côté de Coblenz & vers le Bas-Rhin, où il paroît que l'ennemi veut passer le Rhin sur plusieurs points à la fois, en profitant de l'occasion que les Français ont dégarni la plupart de leurs postes sur la rive gauche, afin de porter toutes leurs forces sur le Haut-Rhin. L'ennemi vient de faire les dispositions les plus sérieuses au Thal de Vallendar & dans les environs de la forteresse d'Erenbreitsten, & l'on s'attend, d'un moment à l'autre, à apprendre qu'il a tenté le passage du Rhin. Dernièrement, ils ont jeté une multitude de nacelles au-dessus & au-dessous du Thal, & sont parvenus à construire plusieurs avant-ponts; un entr'autres joint la rive droite avec l'île située au milieu du Rhin. Les généraux républicains, de leur côté, prennent toutes les mesures capables de déjouer les projets de l'ennemi. Le commandant de Coblenz a ordonné que la garnison de cette ville resteroit la nuit & le jour sous les armes; une partie de cette garnison sera placée dans les maisons qui bordent le Rhin, lesquelles seront sur-le-champ évacuées par les habitans. Les citoyens de Coblenz doivent entretenir toutes les nuits de la lumière au second étage, & après l'heure de la retraite toutes les maisons devront être fermées & personne ne pourra paroître dans les rues. Ces mesures & plusieurs autres de cette nature offriront,

à ce que l'on espère, pour déconcerter les mouvemens & desseins des Autrichiens, qui mettront une activité incroyable pour pousser cette campagne avec toute la vigueur possible.

Pendant que cela se dispose dans les environs de Coblenz, la petite armée autrichienne qui agit sur le Bas-Rhin, après avoir passé la Sieg, pris poste à Mulheim & à Dentz, s'avance de plusieurs côtés à la fois pour attaquer les troupes françaises campées dans les environs de Dusseldorff. Il paroît qu'une colonne ennemie longe le territoire prussien près de Wesel, afin de venir prendre les républicains de tous les côtés. En attendant, différentes petites affaires qui ont eu lieu, quelques postes français ont été obligés de céder à l'énorme supériorité de l'ennemi en se repliant.

L'on mande de Luxembourg que l'on continue avec plus grande activité à approvisionner cette importante forteresse; déjà il se trouve dans les magasins de quoi fournir des subsistances pendant cinq à six mois à une garnison de quatorze mille hommes, & l'on espère que cette quantité sera bientôt doublée. Il y a aussi des munitions de guerre de toutes espèces pour soutenir un siège long & opiniâtre. Le général de division Micas vient d'être nommé commandant de Luxembourg; il a sous ses ordres le général de brigade Dayen. Il est fortement question de mettre cette place en état de siège.

Le don patriotique que la garnison de cette ville offre à la république s'éleve à une somme de cent quatre-vingt-quatorze livres six deniers; & comme le dit fort bien le général Sougis, commandant de Bruxelles, dans une lettre aux représentans, en offrant cette somme: *C'est un point ici, dit-il, l'effrande des superflus, c'est l'abandon du strict nécessaire.*

Les lettres de la Haye marquent qu'après de nouveaux débats dans l'assemblée des états-généraux, il a été définitivement décidé à la pluralité de quatre provinces contre trois, que la résolution du 25 novembre dernier qui fixe le jour de l'assemblée de la convention nationale belge au 1^{er} février prochain, auroit son plein effet. En conséquence, les provinces sont invitées à faire les arrangements nécessaires pour que les assemblées électrices puissent être tenues le 11 janvier. Par la même résolution il est dit que les trois provinces qui se sont opposées à la conclusion d'une convention nationale, voulant en s'y conformer, peuvent envoyer, avant le 28 du mois, leurs résolutions ultérieures à cet égard; l'affaire doit être terminée le 30 décembre.

Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails ajoutent que ces jours passés trois vaisseaux anglais parurent devant Scheveninge, à une demi-lieue de la Haye, & firent quelques coups de canon contre ce village, auxquels les batteries de la côte ripostèrent vivement. Il fut d'abord détaché de la garnison de la Haye des détachemens de cavalerie & d'infanterie pour se porter du côté-là.

F R A N C E.

De Paris, le 1^{er} nivôse.

Nous avons annoncé, il y a quelque tems, d'après un avis particulier, que des considérations pécuniaires avoient retardé jusqu'ici l'échange des prisonniers avec l'Autriche. Nous nous empressons de revenir sur cette affaire, & nous annonçons, d'après un témoignage de Louis

neron, qui avoit été envoyé lui-même en Angleterre pour traiter de cet échange. « Je puis assurer, dit cet estimable négociant, qu'il est en pleine activité depuis quatre mois, & que la saison seule contrarie les bonnes dispositions des gouvernemens respectifs. Lorsque la balance sera établie, il y aura à considérer si les Anglais voudront adhérer à la loi du 25 mai 1793, qui défend tout tarif pécuniaire, & en ce cas, s'ils consentiront à nous renvoyer les matelots que nos revers maritimes ont conduits en Angleterre.

» Cette restitution ne s'est opérée, dans la guerre de 1756, qu'à l'époque de la paix en 1763. J'ignore ce qui s'est passé en Europe dans la guerre de 1778. Je sais seulement que les prisonniers anglais, faits aux Indes, au lieu d'être renvoyés dans leurs établissemens, ont été livrés par M. de Suffren à leur ennemi, Tippoo-Sultan.

Signé, LOUIS MONNERON.

John Churchman, de Philadelphie, a adressé à la convention, le 25 vendémiaire dernier, un ouvrage écrit en anglais, intitulé : *Atlas magnétique, ou recueil de cartes de la déclinaison et de l'inclinaison de l'aiguille aimantée sur tout le globe*, d'où il résulte un système sur cette inclinaison & déclinaison, au moyen duquel on peut déterminer la longitude de tous les lieux à la mer.

On sait de quelle importance pour la navigation & le commerce seroit une telle découverte. Il y a en Angleterre un prix fondé pour récompenser ceux qui trouveront la solution de ce grand problème. La convention, voulant encourager les travaux utiles, a renvoyé l'ouvrage de J. Churchman à son comité d'instruction publique, qui l'a renvoyé au bureau des longitudes, dont voici le jugement.

« Le bureau des longitudes estime que cet ouvrage mérite attention; l'auteur établit sur beaucoup d'observations, que le pôle magnétique tourne autour du pôle de la terre; il assigne la durée & la grandeur du mouvement: si cela est, on pourra calculer la déclinaison de l'aiguille pour un tems & pour un lieu quelconque, & trouver par-là les longitudes: mais cela demande encore bien des observations ».

Premier brumaire, an quatrième.

Signé, LALANDE, secrétaire du bureau.

En conséquence, le comité a arrêté; 1°. que l'ouvrage sera envoyé à la bibliothèque nationale; 2°. que le registre du comité mentionnera honorablement l'importance de la découverte de John Churchman, en l'invitant à continuer ses observations; 3°. qu'extrait du présent arrêté, contenant le jugement du bureau des longitudes, sera envoyé au citoyen Churchman, en qui la qualité de citoyen d'une nation amie inspire un nouveau degré d'intérêt.

Signé, Plaichare, Gillar, Baraillon, Fourcroy, Grégoire, Mercier, Lanthenas, Wandelaucourt.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRÉNIER.

Séance du 30 frimaire.

Les huissiers du corps législatif sollicitent le même traitement que reçoivent ceux du tribunal de cassation. — Accordé.

Goupilleau dénonce Job Aimé, l'un des membres du conseil; il l'accuse de s'être mis à la tête d'une coalition de vingt mille hommes, pour massacrer les républicains sous le nom de terroristes; d'avoir favorisé les prêtres réfractaires; d'avoir intercepté un convoi de poudres destiné pour l'armée des Alpes; d'avoir arraché les arbres de la liberté; d'avoir été un conspirateur de vendémiaire; d'avoir, en qualité de président d'une des assemblées primaires de Montelimart, signé des arrêtés liberticides; d'avoir accusé la convention de faux dans le dépouillement des assemblées primaires; d'avoir dit qu'elle étoit un composé de scélérats, à côté desquels il ne voudroit pas siéger.

Goupilleau demande que Job Aimé soit exclus du corps législatif.

Génissieux accuse Job Aimé d'avoir persécuté sa famille, & jeté tous les députés de son département dans une sorte de stupeur par la terreur qu'il a exercée sur eux. Citoyens! ajoute Génissieux, il est tems que votre énergie se réveille. On vous parle de terroristes! ce sont les royalistes qu'il faut écraser tous!

Oui! oui! s'écrie-t-on! — Il se fait un grand mouvement dans l'assemblée.

Hardy témoigne combien il a été étonné de voir assis parmi les législateurs Job Aimé, contre lequel il avoit fait lancer un mandat d'arrêt & qu'il croyoit devant la justice.

Job Aimé monte à la tribune & se défend.

Il assure que dès l'aurore de la révolution il s'est montré ami de la liberté; ses sentimens lui valurent la place de procureur-général-syndic du département de la Drome.

Dénoncé par les frères Payan à Lacombe Saint-Michel & Gasparin, son innocence fut reconnue; mais bientôt arrêté de nouveau, traîné de cachot en cachot une chaîne au col, il fut enfin jetté à la Conciergerie; il devoit partager le sort des victimes du 31 mai. C'est le 9 thermidor qui lui a rendu la liberté.

Avec toute la convention, il a partagé la haine que la France avoit vouée au terrorisme: s'il a pris des mesures pour n'être pas une seconde fois leur victime, c'étoit un droit de nature; l'association dont on parle n'étoit au reste que de 150 hommes, cultivateurs-propriétaires, peres de famille, décidés à mourir plutôt que de retomber sous la hache du despotisme.

On lui reproche d'avoir excité aux massacres; il s'y est opposé au péril de sa vie.

Il a partagé l'opinion contraire à la réélection des deux tiers; mais les opinions étoient libres. Quant aux autres faits qu'on lui impute, il soutient qu'ils sont antérieurs aux loix qui les défendoient.

On prétend qu'il a dit que la convention étoit composée de scélérats, à côté desquels il ne voudroit pas siéger. Etrange contradiction! puisqu'il est venu prendre place au milieu d'eux. (On rit).

Enfin Job Aimé accuse à son tour Goupilleau d'avoir ouvert les prisons pour y chercher des dénonciateurs contre lui.

Une altercation très-vive s'élève dans un coin de la salle. Gourdan, Reux, Duplantier & plusieurs autres parlant dans le bruit; divers membres accourent; presque tout le conseil se lève.

Je sors d'ici, s'écrie un membre. — Je vous prouve, je ne vous crains pas, dit Reux. — C'est le procès au 13 vendémiaire que vous faites, dit une voix.

Tallien & plusieurs autres se précipitent à la tribune; Pagitation est des plus fortes; on réclame le calme. — A l'Abbaye, dit une voix. — Le tumulte se prolonge; le président se couvre; la tranquillité se rétablit; la parole est à Tallien.

Tallien, dans un discours véhément, expose que tout ceci n'est que le procès qu'on veut faire à la loi du 3 brumaire. Il faut savoir enfin si l'on veut la république; c'est cette loi qui l'a sauvée; c'est elle qui assure une constitution à la France. On parle du 31 mai, mais alors il n'y avoit pas de chouans; les émigrés n'étoient pas rentrés; la contre-révolution n'étoit pas organisée. Ceux qui ont égaré les citoyens au 13 vendémiaire sont ceux qui veulent faire rapporter la loi du 3 brumaire.

Tallien conclut à ce que Job Aimé soit exclus du conseil. Il l'accuse d'avoir fait une fausse déclaration. Ce membre court à la tribune; plusieurs autres représentans y montent aussi.

Job Aimé insiste. On demande qu'il parle à la barre. Il est entendu de la tribune.

Il expose que s'il est coupable, il doit, aux termes de la constitution, être jugé par la haute-cour nationale.

On lui répond qu'il n'est pas député & ne pouvoit pas l'être.

Louvet, Boudin parlent successivement, & demandent le renvoi des pièces à la commission pour faire un rapport demain.

Pasteret demandoit la parole. La discussion est fermée & le renvoi ordonné.

Fermond annonce que le conseil vient de recevoir du directoire exécutif un message de la plus haute importance relatif aux besoins publics. Il demande que, pour en entendre la lecture, le conseil se forme en comité général.

La proposition est adoptée, & le conseil se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 30 frimaire.

Lacombe-Saint-Michel, au nom de la commission, fait un rapport sur la résolution relative à l'embauchage. La commission a d'abord considéré la peine de confiscation que porte cette résolution comme une peine immorale & qui fut toujours prononcée par un gouvernement tyrannique. L'article II répute embaucheur celui qui par argent, séduction, ou par tout autre moyen, débaucheroit les militaires pour les faire passer à l'ennemi. Ces mots par tout autre moyen sont vagues, prêtent à l'arbitraire. Une démonstration insignifiante ou équivoque deviendrait un sujet de recherches inquisitoriales, de dénonciations calomnieuses.

L'art. IV punit également celui qui a participé directement au crime de désertion & celui qui n'y auroit contribué qu'indirectement. Il est donc injuste.

Le rapporteur condamne d'autres dispositions qui sont des vices de rédaction, & propose de rejeter la résolution.

Poultier la trouve mauvaise quant à la forme & soutient au fond; Cornillau, Roger-Ducos la soutiennent aussi; l'embaucheur, disent-ils, est plus coupable que l'émigré: celui-ci se déclare ouvertement l'ennemi de la patrie en la fuyant; l'autre, pour la détruire plus sûrement, y reste: tandis que l'un attaque à main armée l'autre débauche les soldats qu'on pouvoit lui opposer: ils doivent donc être punis de la même peine, la mort & la confiscation de leurs biens n'est qu'une indemnité des pertes qu'ils font souffrir à la république.

Lacué répond par l'article 237 de la constitution, ne permet pas qu'en matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, aucun citoyen soit condamné autrement que d'après la déclaration d'un jury. Cette forme de procéder exclut les conseils militaires auxquels attribue la constitution des délits énoncés dans la résolution. Le code militaire a fortifié encore cette disposition, en disant que lorsqu'un citoyen seroit pourvu en même-tems pour deux délits, l'un militaire, l'autre civil, il seroit traduit devant les juges du délit militaire.

Johannot & Dumas ont aussi soutenu la résolution: ils ont soutenu que la confiscation étoit une peine morale & impolitique. L'embaucheur a satisfait, au moins qu'il étoit en lui, par sa mort, au tort que son crime avoit fait à la société. Prononcer ensuite la confiscation de ses biens, seroit le condamner à une double peine qu'il ne supporteroit pas, mais qui retomberoit sur sa famille que l'on réduiroit ainsi au désespoir & à la misère, & dont on feroit autant d'ennemis à la république qu'elle seroit composée d'individus.

Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 1^{er} nivôse.

On renouvelle le bureau; Treillard est nommé président. Les nouveaux secrétaires sont Louvet, Quinon Bezard & Vomel.

On continue la discussion sur les postes; le comité décide qu'il sera payé au maître de poste pour chaque cheval 150 liv. en assignats ou 30 sous en numéraire.

Gossuin expose que s'il est nécessaire d'indemniser les maîtres des postes des pertes qu'ils éprouvent, il faut au moins mettre les voyageurs à l'abri des vexations qu'on leur fait essayer.

La commission présentera ses vues.

Les membres nommés pour composer la nouvelle commission des finances sont Ramel, Dauchy, Fermond, Gibert-Desmolières, Monnot, Crassous & Robère.

Bumolard lit un mémoire qui lui a été adressé par le R. en cengé dans ce département; ce mémoire a pour objet l'abus que font les fermiers de ce département de la loi du 3 frimaire, qui fixe en assignats l'équivalent de la contribution en nature.

Ce mémoire est renvoyé à la commission des finances.

Le conseil se forme en comité général.